

ORATEUR—*Suite.*

2. Informe la Chambre que le greffier a reçu du greffier de la couronne en chancellerie les certificats de l'élection de députés élus sur de nouveaux brefs, 3, 54, 62, 63.

3. Fait rapport du discours de Son Excellence à l'ouverture de la session, 6.

4. Met devant la Chambre le rapport annuel du bibliothécaire, 8. Divers autres rapports et états, 19, 26, 38, etc.

5. Ses décisions sur des questions de forme et d'ordre, 22, 219, 236, 237, 307. Voir *Questions.*

6. Se fait remplacer au fauteuil pendant une absence temporaire, 48, 74, 81, 129, 181, 190, 195, 201, 268, 286, 309.

7. Informe la Chambre que son mandat pour la nomination des membres du comité général des élections est déposé sur la table, 57.

8. Informe la Chambre qu'il a reçu le rapport de la commission nommée par le comité électoral d'Hochelaga, et qu'il a ordonné au comité de se réunir de nouveau, 73.

9. Fait rapport que les cautionnements d'une certaine pétition d'élection sont susceptibles d'objection, 93.

10. Il met devant la Chambre des extraits des procès-verbaux de la commission administrative des Communes au sujet de l'apurement des comptes des derniers 18 mois, 244.

11. Son discours à Son Excellence en présentant le bill des subsides, 312.

ORDRES :

1. Que les procès-verbaux soient imprimés tous les jours, 8.

2. Que s'il se présente une question concernant l'élection d'un député, ce dernier doit sortir de la salle des séances, etc., 8.

3. Prolongeant la période pour la réception des bills privés, etc., 61, 113.

ORDRES PERMANENTS :

Nomination du comité des ordres permanents, 24, 28. PREMIER RAPPORT, recommandant une réduction du quorum, lequel est réduit à sept, 35. TROISIÈME et HUITIÈME RAPPORT, recommandant que la période pour la réception des pétitions soit prolongée, 61, 113. AUTRES RAPPORTS, quant aux avis de pétitions, qu'ils ne sont pas de nature à exiger qu'ils aient été publiés, 85. Recommandant l'insertion d'une disposition dans un bill pour obvier à une déféctuosité dans l'avis, 99, 113, 162. Idem, et la suspension de la règle, 185. Qu'un certain avis est insuffisant, 162.

ORDRES DU JOUR :

1. Certains items devant être les premiers sur l'ordre de jours prochains, 59, 81.

2. Ordre donnant la priorité aux affaires du gouvernement le jeudi, et permettant aux affaires ordinaires de suivre leurs cours après celles du gouvernement, etc., 100. De même pour les mercredis, 143.